

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Octobre 2022 à 18h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal, à la suite de la convocation affichée et transmise le trente septembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (23) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - Mme ANSART Mélanie - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. SAHLI Sadreddine - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - M. WALLERAND Jérémy - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - Mme DEMORTIER Léa - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (3)

M. WALLOT Geoffrey donne procuration à M. GOLINVAL Philippe
Mme PAWLAK Corinne donne procuration à M. ADAM Pascal
Mme CABAREZ Nathalie donne procuration à M. DE NOYETTE Philippe

ETAIT ABSENTE (1)

Mme DENIS Séverine

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Mme MANNINO Stéphanie est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2022/38 : Signature et conclusion du marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de traitement d'air et de production d'eau chaude sanitaire (quand elles existent) des bâtiments communaux avec DALKIA (cf. délibération n° 2022/68 du 7/9/2022).

2022/39 : Souscription d'un contrat de spectacle avec SHOWPARADE PRODUCTIONS SARL, pour une représentation « LE FUNTASTIC KIDS SHOW DE NOEL », le dimanche 11 décembre 2022, pour un montant HT de mille cent quatre-vingt-dix euros (1.190,00 €).

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2022/40 : Autorisation d'ouverture exceptionnelle du Magasin LIDL - Dérogations au repos dominical les Dimanches 17, 24 et 31 Décembre 2023

2022/41 : Souscription d'un contrat de spectacle avec Lilian GUILBERT pour deux représentations du « SAPIN MAGIQUE » le Mardi 13 Décembre 2022, à l'occasion du Noël des enfants des écoles, pour un montant TTC de mille deux cents euros (1.200 €).

Pas de remarques

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Septembre 2022

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

3. Délibération n° 2022/74 - Transfert de compétence des réseaux de chaleur urbains à Valenciennes Métropole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la CAVM a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...) :

Energie	Energie	2016	2026	2030	2050
ENERGIES RENOUVELABLES	Biomasse	5 245	10 700	12 882	12 882
	Biomasse/ bois buche des particuliers	106 117	106 117	106 117	106 117
	Solaire Thermique	-	5 155	7 217	16 037
	Méthanisation	31 093	36 879	39 193	39 193
	Géothermie	1 244	97 141	135 500	135 500
	Photovoltaïque sur toiture	3 663	6 941	8 253	19 627
	Photovoltaïque au sol	-	25 714	36 000	96 000
	Eolien	-	8 571	12 000	60 000
ENERGIES DE RECUPERATION	Hydraulique	-	714	1 000	9 000
	Energie fatale	87 274	264 221	335 000	335 000
	Eaux usées	588	8 739	12 000	61 000
Total		235 224	570 894	705 162	890 356
Consommations d'énergie		4 794 000	4 284 000	3 990 000	2 197 000
Taux de couverture par rapport aux consommations actuelles		5%	13%	18%	41%

Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération, en MWh/an - PCAET 2020-2026

Les réseaux de chaleur et la récupération d'énergie fatale constituent un élément clé dans cette transition.

Plusieurs projets de réseaux de chaleur ont d'ores et déjà fait l'objet d'études de faisabilité démontrant un possible intérêt pour le territoire :

- Réseau de chaleur à partir de l'usine métallurgique LME située à Trith-Saint-Léger (60 000 MWh/an de consommations projetés sur un gisement potentiel de 80 000 MWh/an) ;
- Réseau de chaleur à partir du Centre de Valorisation Energétique Ecovalor de Saint-Saulve (13 000 MWh/an + 15 000 MWh/an de consommations projetés sur un gisement potentiel de 70 000 MWh/an).
- Un autre réseau important dont les études techniques sont terminées est le réseau de chaleur de Beuvrages représentant 5000 MWh/an de consommations projetés, dont la source de chaleur n'est pas figée.

Ces réseaux, définis de façon non exhaustive, justifient une intervention de la Communauté au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a décidé en conseil communautaire du 23 juin 2023 de prendre la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid répondant aux critères techniques suivants :

- Quantité de chaleur fournie supérieure à 5000 MWh/an et/ou projet à cheval sur plusieurs communes
- Répondre aux conditions d'éligibilité et de financements du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Cette prise de compétence permettra à la CAVM de répondre aux objectifs suivants :

- Inscrire effectivement les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- Permettre à la Communauté d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- Mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques (schéma directeur), et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- Assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Communauté : aménagement, climat air énergie.

La délibération de la CAVM précise que pour chaque projet de réseau de chaleur, dans un objectif de clarté pour l'ensemble des intervenants une délibération individuelle de la CAVM viendra acter, au regard des critères ci-dessus et de la viabilité économique du projet estimée, l'intervention de la Communauté.

Ce transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Le conseil municipal de Crespin est donc amené à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

La présente délibération a donc pour objet le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence liée aux réseaux de chaleur répondant aux critères techniques définis ci-dessus de notre commune de CRESPIN à la CAVM.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2224-38, L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant constitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au 31 décembre 2000,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,

Vu les critères d'éligibilité du Fonds Chaleur de l'ADEME en vigueur en date de la présente délibération,

Vu la délibération en date du 23/06/2022 de Valenciennes Métropole relative à la prise de compétence concernant les réseaux de chaleur répondant aux critères techniques définis ci-dessus,

Considérant que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix),

- Approuve le transfert de la compétence suivante à Valenciennes métropole
 - « Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid répondant aux critères techniques cumulatifs suivants :
 - Quantité de chaleur fournie supérieure à 5000 MWh/an et/ou projet à cheval sur plusieurs communes
 - Répondre aux conditions d'éligibilité et de financements du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65% d'énergie renouvelable et de récupération, et une densité thermique suffisante
 - Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
 - Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
 - Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux ;
 - Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT ;
 - Réalisation des audits énergétiques et établissement des périmètres de développement prioritaires en application des articles L. 712-1 et L. 712-2 du code de l'énergie. »
- Approuve le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;
- Approuve la nécessité d'acter par délibération l'intervention de la Communauté pour chaque projet individuel répondant aux critères techniques énoncés ci-dessus et ayant une viabilité économique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. Délibération n° 2022/75 - Convention de coopération entre Enedis et la Commune

ENEDIS, par l'intermédiaire de leur interlocutrice privilégiée pour la Commune, propose de signer une convention de coopération afin de toujours mieux répondre aux besoins de la commune et faciliter la transmission d'informations en cas de crise.

A travers ce document, il s'agit de :

- recueillir le numéro d'urgence à utiliser lorsqu'Enedis doit contacter la Commune lors d'événements majeurs sur le territoire : un interlocuteur (ou numéro d'astreinte), joignable 7j/7 et 24h/24 en cas d'événement majeur sur le réseau, qui pourrait survenir le soir ou le weekend et nécessitant la mise en place d'un lien étroit entre les communes et le distributeur pour gérer au mieux les situations de « crise ».
- rappeler le numéro d'urgence Enedis à contacter lors de situations qui touchent la sécurité électrique, ou les dépannages d'urgence,
- confirmer les coordonnées de l'interlocutrice Enedis privilégiée de la Commune,
- rappeler l'engagement d'Enedis sur le territoire et présenter les différents services proposés par Enedis pour accompagner les projets de la commune : informations travaux, informations coupures, cartographie du réseau, données de consommation et production quotidienne, alertes sur les anomalies de consommation, mobilité électrique, raccordement, capacités du réseau par secteur...

Afin de garantir une communication optimale en cas d'événement majeur, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) approuve les termes de la convention de coopération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. Délibération n° 2022/76 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH « extrascolaire »

Dans le cadre de son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

L'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- En soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle,
- En contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés, en dehors de l'école.

Pour ce faire, le soutien financier et technique accordé par la branche Famille s'appuie sur le régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

Néanmoins, le versement de la Prestation de Service Ordinaire n'a pas un caractère automatique et la possibilité de l'attribuer doit être examinée au regard d'autres critères tels que l'offre et la demande d'accueil sur le territoire, le projet, l'ouverture de l'établissement à tous, la participation des parents, etc...

Selon la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008, le service ALSH Extrascolaire de la Commune répond à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Par mail du 15 septembre, les services de la CAF ont transmis la notification actant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire » pour la période 2022-2024 et la convention afférente pour visa.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) décide d'adopter la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire » pour la période 2022-2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. Délibération n° 2022/77 - Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle Santé au Travail

Pour satisfaire à ses obligations en matière de médecine préventive en faveur de ses agents, la collectivité avait renouvelé son adhésion au Service de prévention du CDG 59 « Pôle Santé Sécurité au Travail », par délibération du 9 Juin 2020.

Le décret n° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions sont élargies avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux d'organisation le CDG 59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions autour de la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. Jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé (médecins, psychologues, ergonomes, infirmières, préventeurs, assistantes sociales, ...) étaient facturées à la journée ou à la demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité aura accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

La nouvelle convention proposée par le CDG 59 a pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations. Pour ce faire, leurs actions portent sur :

- Le suivi de santé individuel des agents,
 - Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail,
 - Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
 - Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents,
 - L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel,
- Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la collectivité au Service de prévention du CDG 59 « Pôle Santé au Travail »,
- Approuve les termes de la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7. Délibération n° 2022/78 - Programmation événementielle – Dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant les crédits ouverts annuellement au budget à l'article "Fêtes et Cérémonies", il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à engager et procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte, dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire ou des adjoints délégués en ce qui les concerne :
Repas des aînés, vins d'honneur pour la journée de la déportation, la cérémonie de remise des médailles du travail, le 8 mai, la fête des mères (remise de la médaille de la Famille Française), l'hommage aux morts de la guerre d'Indochine, l'appel du 18 juin, la fête de la musique, les festivités des 13 et 14 juillet, de Crespin-Plage, de Crespin fait son show, la cérémonie d'hommage au Commandant O'Reilly, les marchés nocturnes, les journées du Patrimoine, la cérémonie des noces d'Or et de Diamant, la Semaine Bleue et sa rétrospective, l'Armistice du 11 Novembre, l'hommage aux morts de la guerre d'Algérie, Marché de Noël, les goûters de Noël des enfants des écoles, les vœux du Maire et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1.000 euros,
- Divers évènements, notamment lors des :
Mariages, décès, naissances, récompenses scolaires et friandises, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, à l'initiative de Monsieur le Maire ou des adjoints délégués concernés.

A ces occasions, les dépenses peuvent concernées :

- Des gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, médailles, gravures, livres et présents ;
- Des feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc....) ;
- Des prestations de sociétés, des services de troupes de spectacles et autres frais liés à des prestations afférentes ;
- Des frais d'annonces, de diffusion et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Des frais de gardiennage et sécurité.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions définies ci-dessus.

8. Délibérations n° 2022/79 à 2022/91 - Tarifs à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire délègue sur ce point Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances.

Les propositions faites par la Commission des Finances, qui s'est réunie le 28 Septembre dernier, ont été présentées aux membres du Conseil, au vu d'un document récapitulatif qui rappelle les tarifs appliqués en 2022. Ils concernent les locations de salles, de matériels (tables, chaises, chalets de Noël), les crédits scolaires, les tarifs de la cantine, de la garderie et du cimetière, ainsi que les redevances pour l'occupation des logements communaux, du domaine public et des salles par les associations. Madame ROUSSEL détaille chaque tarif et motive chaque proposition d'augmentation ou de diminution. Ces tarifs seront applicables à compter du 1/1/2023, sauf celui pour la location des chalets de Noël qui prendra effet dès le 1/12/2022. Ils resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouvelles délibérations, en fonction des souhaits de la collectivité de revoir certains tarifs.

Concernant la redevance des logements communaux, les loyers 2023 sont réévalués selon le dernier indice connu de l'IRL (Indice de Revalorisation des Logements), fixé à +3,60 %.

Madame ROUSSEL motive la décision de diminution du prix du ticket de cantine à 3,50 €, par le gain de 10 cents par repas obtenu dans le cadre de la passation du nouveau marché public de restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait aimé que le tarif de la salle des fêtes soit revu à la hausse, compte tenu des augmentations énergétiques et du coût des 10 heures hebdomadaires dédiées aux inventaires et nettoyage de la salle, ce qui déduction faite rend le coût de la location dérisoire. Par ailleurs, un écart de seulement 100 € avec le salon Europa appelle réflexion.

Monsieur Philippe DE NOYETTE propose de chiffrer les coûts réels du chauffage et pourquoi pas instaurer un forfait supplémentaire en période hivernale. Monsieur le Maire trouve cette idée intéressante. Elle pourra être approfondie et présentée au conseil lors d'une prochaine réunion.

Concernant l'augmentation du tarif pour la dispersion des cendres au Jardin et Puits du Souvenir, prenant en compte la fourniture d'une plaquette d'identification des défunts, Monsieur Christophe BOTTIAU demande si les inscriptions seront rétroactives. C'est souhaitable, mais il faut réfléchir à la manière de faire.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **FIXE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1/1/2023, jusqu'à l'adoption de nouvelles délibérations, et les redevances d'occupation des logements communaux pour 2023, selon le document ci-annexé.

9. Délibération n° 2022/92 - Tarif pour le remboursement de la vaisselle cassée

En fonction des besoins des personnes qui louent les salles communales ou à la demande des associations locales, de la vaisselle est mise à leur disposition. En cas de casse, un tarif pour le remboursement de la vaisselle ou des ustensiles avait été adopté par délibération du conseil municipal du 20 Décembre 2019. A l'occasion des dernières commandes, il a été constaté une nette augmentation du prix des articles des catalogues.

La liste des tarifs mise à jour est proposée à l'approbation du Conseil Municipal, pour une application à la date de publication de la délibération.

Acceptée à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

10. Délibération n° 2022/93 - Tarif pour le remplacement du matériel loué ou prêté, rendu endommagé, ou égaré

Régulièrement du matériel loué aux particuliers ou prêté aux associations est rendu endommagé. Parfois même, le matériel mis à disposition des associations ne peut pas être récupéré dans sa totalité, une partie ayant disparu ou étant égarée, quand la manifestation se déroule sur la voie publique.

La liste des tarifs de remboursement, élaborée pour pourvoir au remplacement du matériel endommagé ou non restitué, est soumise à l'acceptation du Conseil Municipal, pour une application à la date de publication de la délibération.

Acceptée à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

11. Délibération n° 2022/94 - Liste des emplois permanents

Par délibération du 2/2/2022, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Pour les besoins de coordination des dossiers de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les activités du service « Jeunesse », il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande si la personne susceptible d'occuper le poste est déjà connue ou s'il sera effectué un appel à candidature, et si cela ne pose pas de problème à l'Adjoint à la Jeunesse.

Madame ROUSSEL répond à Monsieur DE NOYETTE. L'agent pressentie est employé à Thivencelle, il gère le service jeunesse depuis 3 ans, il sera un soutien à Sandra et lui apportera son aide pour le développement du centre aéré, la reprise des plans Mercredi et Samedi, et des voyages. Il l'aidera à rechercher et monter les dossiers de subvention. Diplômé BP JEPS, il a été reçu au concours d'animateur relevant du cadre B de la FPT (niveau requis dans le cadre du Contrat Territorial Global signé avec la CAF)

Monsieur Jean-Pierre DEVALLEZ demande : pour quelles raisons ? Apporter ses compétences.

Monsieur Pascal ADAM Adjoint à la Jeunesse, étonné par la question, répond à Monsieur DE NOYETTE que ce recrutement lui convient.

Sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), **le Conseil Municipal accepte** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15, et **valide** la nouvelle liste des emplois communaux.

12. Délibération n° 2022/95 - Prévision en vue du recrutement temporaire pour l'année 2023 (Article 3-I-1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Pour faire face à des augmentations temporaires de charge de travail au niveau des différents services communaux, il est nécessaire de faire appel ponctuellement et régulièrement à des agents contractuels.

Afin d'éviter d'établir des délibérations au cas par cas, il est possible de prendre une délibération annuelle. Elle est nécessaire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

La répartition proposée permet d'être réactif en toutes circonstances. Elle constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

- 6 - adjoint technique – 1^{er} Echelon – temps complet
- 3 - adjoint technique – 1^{er} Echelon – temps non complet 20 h / semaine
- 3 - adjoint technique – 1^{er} Echelon – temps non complet 30 h / semaine

- 2 - adjoint administratif – 1^{er} Echelon – temps complet
- 1 - adjoint administratif – 1^{er} Echelon – temps non complet 20 h / semaine

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en 2023 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.

13. Délibération n° 2022/96 - Renouvellement de la convention de prestations avec l'Association Intermédiaire POINFOR – INTERFACE EMPLOI

Par délibération n° 2019/97 du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention de prestation avec l'Association Intermédiaire POINFOR, pour la mise à disposition de personnel « intérimaire ». Compte-tenu des besoins, elle a été depuis renouvelée chaque année.

Pour rappel : Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes en grande difficulté sociale et professionnelle, en leur permettant de travailler occasionnellement et notamment pour le compte des collectivités locales. Elle joue le rôle d'une agence d'intérim à caractère social et propose aux demandeurs d'emploi en situation d'insertion ou de réinsertion professionnelle de remplir des missions de plus ou moins courte durée, tout en leur garantissant un accompagnement social.

INTERFACE EMPLOI vise à contribuer à répondre aux besoins de main d'œuvre par la mise à disposition de personnel qui pallie les surcroûts d'activité ou les absences ponctuelles ou durables de salariés, en bénéficiant de tarifs intéressants, nets de charge et de démarches administratives simplifiées, grâce à la signature d'une convention de prestation.

La mise à disposition se fait sur simples appels téléphoniques et échanges de mails.

Après avoir dûment complété et adressé une fiche de besoins de main d'œuvre, POINFOR recherche et présente des candidats, il adresse un contrat de mise à disposition à lui retourner validé, et le salarié engage alors sa mission.

Pour information le tarif net de charges, valable à ce jour et révisable en fonction du SMIC, est de 18,82 € de l'heure.

La convention est établie du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestations avec l'Association Intermédiaire POINFOR, pour la mise à disposition de personnel « intérimaire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

14. Délibération n° 2022/97 - Convention de mise à disposition réciproque entre les Communes de Saint-Aybert et Crespin d'un agent technique dans le cadre de l'installation des Marchés de Noël respectifs

En analysant les besoins en personnel pour organiser, préparer et installer le Marché de Noël dont la notoriété et l'ampleur sont grandissantes, il apparaît que les besoins des communes sont souvent identiques, avec une mobilisation de l'ensemble du personnel technique la semaine précédant la manifestation.

Sans préjuger des impondérables, notamment un manque d'effectif pour diverses raisons (maladie, etc...) et considérant que les besoins de la Commune de Saint-Aybert sont les mêmes que les nôtres, il a été suggéré qu'un agent de chaque commune puisse dispenser des interventions et assister ses collègues dans les missions qui les incombent à cette occasion, à titre de réciprocité.

L'amplitude de ce dispositif serait de 39 heures par agent, selon le planning suivant :

- Du 5 au 9 Décembre 2022 : 1 agent Saint-Aybertois est mis à la disposition de la Commune de Crespin – Marché de Noël du 9 au 11 Décembre 2022 ;
- Du 12 au 16 Décembre 2022 ; 1 agent Crespinois est mis à la disposition de la Commune de Saint-Aybert - Marché de Noël du 16 au 18 Décembre 2022 ;

Cette mise à disposition, à titre payant, prendrait la forme d'une convention bipartite Commune de Saint-Aybert – Commune de Crespin. Sur la forme, il s'agirait d'une convention¹ avec des mentions obligatoires et des formalités préalables.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) :

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention de réciprocité pour la mise à disposition d'un agent communal Saint-Aybertois à la Commune de Crespin et d'un agent communal Crespinois à la Commune de Saint-Aybert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre notamment par la rédaction des arrêtés (de mise à disposition et de fin) prévus à cet effet à l'égard des agents concernés.

15. Délibération n° 2022/98 - Délibération budgétaire modificative 2022-02 – Budget principal

La délibération budgétaire modificative ci-dessous a été présentée lors de la Commission de Finances qui s'est tenue le mercredi 28 septembre 2022. Les huit membres présents ont émis un avis favorable.

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, développe ce point. Elle explique que la DBM n° 2022/02 reprend les ajustements nécessaires à l'équilibre du budget et tient compte des nouvelles recettes encaissées.

¹ La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 a modifié les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévues aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

« La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale gestionnaire. »

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ses conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- les modalités de remboursement de la rémunération par le ou les organismes d'accueil,
- et lorsque l'organisme d'accueil est un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme (5^{ème} alinéa de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), cette convention précise les missions de service public confiées à l'agent.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents. La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

La mise à disposition donne lieu à remboursement sauf dérogations prévues par la loi.

En effet, il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale,
- auprès d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- ou auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré.

Dans ce cas, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

En investissement, elle concerne :

L'opération 9101 "Mairie" : il s'agit d'ajuster en fonction des dépenses de matériel qui ont été réalisées ou non dans les services techniques.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande des précisions sur – 12.000 € en matériel et outillage techniques. Monsieur le Maire explique que les stocks de matériels étaient si importants que le responsable des services techniques en a utilisé une partie, permettant de réduire les achats de nouveaux matériels et donc de faire des économies.

Opération 9102 "Ecoles" : Il s'agit de la rénovation de la cour de l'Ecole Maternelle du Centre.

Opération 9103 "Bâtiments communaux" : elle concerne les études et une partie des travaux pour l'extension du bâtiment des services techniques, ainsi que les badges d'accès au complexe sportif E.Romy.

Sur l'opération 9154 "Travaux de voiries diverses" il s'agit d'une provision en vue de la rénovation de l'impasse Mary.

En fonctionnement, il s'agit essentiellement d'ajustements et surtout de provisionner l'augmentation du coût de l'énergie.

Au fur et à mesure de la présentation des opérations en investissement et des chapitres en fonctionnement, Madame ROUSSEL sollicite les remarques de l'assemblée.

La proposition budgétaire modificative n° 2022/02 est donc soumise l'approbation du Conseil.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opérations financières	18 074,40	Dotations, fonds divers et réserves	879,80
1641.01 : Emprunts en euros (capital des 2 nouveaux emprunts)	18 074,40	10222.01 : FCTVA	879,80
Opération 9101 - Mairie	23 749,00	Subventions d'investissement reçues	118 888,68
2051-9101.020 : Concessions et droits similaires	1 265,00	1311.020 : Etat et établissements nationaux	-37 870,11
2158-9101.020 : Autres install., matériel et outillage techniques	-12 000,00	1323.01 : Départements	74 835,00
2188 -9101.020 : Autres immobilisations corporelles	34 484,00	13251.01 : GFP de rattachement	44 053,68
Opération 9102 - Ecoles	54 000,00	1341.01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	37 870,11
21312-9102.212 : Bâtiments scolaires	50 000,00		
2183-9102.213 : Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00		
Opération 9103 - Bâtiments communaux	60 340,50	024 - Produit de cession des immobilisations	73 001,00
2031-9103.411 : Frais d'études	864,00	024.01 : Produits des cessions d'immobilisations	73 001,00
2051-9103.020 : Concessions et droits similaires	2 700,00	(terrains SIGH = 65 000 + bus = 8000 + rue des déportés =1 €)	
2151-9103.020 : Réseaux de voirie	200,00		
21318-9103.020 : Autres bâtiments publics	40 000,00		
2188-9103.020 : Autres immobilisations corporelles	16 576,50		
Opération 9154 - Travaux de voiries diverses	36 605,58		
21534-9154.816 : Réseaux d'électrification	9 500,00		
2315-9154.916 : Installation, matériel et outillage techniques	27 105,58		
Total Dépenses d'investissement	192 769,48	Total Recettes d'investissement	192 769,48
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
011 - Charges à caractère général	17 480,73	74 - Dotations, subventions, participations	-1 684,04
60612.020 : Energie - Electricité - 020	87 480,73	744.01 : FCTVA	-1 684,04
60632.020 : Fournitures de petit équipement	-70 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	77 - Produits exceptionnels	22 323,55
6531.021 : Indemnités	5 701,00	7788.020 : Produits exceptionnels divers	22 323,55
6532.021 : Frais de mission	-1 500,00		
6533.021 : Cotisations de retraite	-4 201,00		
66 - Charges financières	3 158,78		
66111.01 : Intérêts réglés à l'échéance	2 390,78		
661121.01 : ICNE de l'exercice N	1 168,06		
661122.01 : ICNE de l'exercice N-1	-1 168,06		
6688.01 : Autres	768,00		
Total Dépenses de fonctionnement	20 639,51	Total Recettes de fonctionnement	20 639,51
Total Dépenses	213 408,99	Total Recettes	213 408,99

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal approuve la délibération budgétaire modificative n° 2022/02.

16. Délibération n° 2022/99 - Vente d'un microtracteur Massey Ferguson

Un microtracteur 1010 HST, de marque Massey Ferguson immatriculé 2170 SY 59, avait été acheté en Avril 1991 pour les besoins des services techniques. Il s'avère qu'à ce jour il est impossible de se procurer des pièces détachées, celles-ci n'étant plus fabriquées. Il serait donc opportun d'envisager sa cession tant qu'il est encore en état de marche, avec un plateau de tonte trop petit pour être adapté au nouveau tracteur, acheté récemment et nettement plus performant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal décide la mise en vente du microtracteur Massey Ferguson sur le site de « web enchères » au prix de départ de 3.500 €.

La vente sera réalisée, au meilleur des intérêts de la Commune, au profit de l'acheteur qui aura formulé la meilleure enchère. L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de cette vente.

17. Délibération n° 2022/100 - Subvention Repair Café

Par délibération du 14 Avril 2022, le Conseil Municipal avait acté et budgétisé les subventions 2022 aux associations locales, tout en différant sa décision d'attribution d'une subvention de démarrage à la nouvelle association « Repair Café » qui n'avait pas encore réalisé ses formalités administratives et notamment déposé ses statuts en Sous-Préfecture.

A ce jour, l'association ayant son statut juridique, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Repair Café une subvention de 150 €, sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Monsieur Philippe DE NOYETTE, secrétaire de l'association concernée par la subvention, ayant procuration pour Madame Nathalie CABAREZ, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Subvention accordée à l'unanimité (24 voix).

18. Délibération n° 2022/101 - Subvention Union Sportive Crespinoise

La nouvelle association de football masculin, l'Union Sportive Crespinoise (USC) a déposé ses statuts fin juin. Monsieur le Maire propose de lui octroyer une subvention de démarrage de 150 €.

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour – 3 abstentions : Estelle BRONSART, Jérémy WALLERAND et Jordan ROLI) le Conseil Municipal accorde une subvention de 150 € à l'USC, sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

19. Délibération n° 2022/102 - Subvention Prévention routière

La prévention routière s'est manifestée pour rappeler sa demande de subvention qu'elle aurait transmise en début d'année et pour laquelle elle n'a pas reçu de réponse. Après vérification, aucune demande n'est parvenue en Mairie. Il lui était attribué habituellement 50 € (20 € en 2021 année COVID).

Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une subvention de 50 € pour 2022, les crédits au budget étant suffisants.

Subvention accordée à l'unanimité (26 voix).

20. Délibération n° 2022/103 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret 1091 du 29 juillet 2022 prévoit, qu'à défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

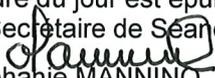
Concernant les mandats en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Sera désignée correspondante incendie et secours : Madame Stéphanie ROUSSEL

21. Questions diverses : Néant

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Philippe DE NOYETTE qui avait interpellé la Directrice des Finances au sujet de la subvention de Repair Café, en sous-entendant une erreur dans le vote des subventions inscrites au budget. Monsieur le Maire rappelle que le personnel en place est le même que durant leur mandature et qu'il est toujours aussi compétent, accomplissant un travail rigoureux, toujours dans le respect de la réglementation. Monsieur Philippe DE NOYETTE répond qu'il ne pensait pas avoir été blessé, mais que si cela avait été ressenti comme tel, il s'en excusait. La Directrice des Finances accepte ses excuses.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie MANNINO



Le Maire 
Philippe GOLINVAL

Commune de CRESPIN

Conseil Municipal

Réunion du Jeudi 6 Octobre 2022

Tarifs à compter du 1/1/2023 et jusqu'à l'adoption de nouvelles délibérations

Délibérations n° 2022/79 à 2022/91



1° - TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES (à compter du 1.1.2023) – 2022/79

	2022	Au 1/1/2023
Prise en charge pour transport par le camion de la Ville	9,00 €	10,00 €
Table de 2 mètres	4,00 €	4,00 €
Chaise - la pièce	1,50 €	1,50 €

2° - TARIF DE LOCATION - SALLE DES FETES (à compter du 01.01.2023) – 2022/80

✓ 2022

Locations diverses	CRESPIN : 400 €	EXTERIEUR : 800 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 200 €	EXTERIEUR : 400 €

✓ 2023

Locations diverses	CRESPIN : 400 €	EXTERIEUR : 900 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 200 €	EXTERIEUR : 500 €

3° - TARIF LOCATION - SALON EUROPA (à compter du 01.01.2023) – 2022/81

✓ 2022

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

✓ 2023

Locations diverses	CRESPIN : 300 €	EXTERIEUR : 650 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 170 €	EXTERIEUR : 300 €

4° - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES – ASSOCIATIONS - 2022/82

Redevance d'occupation de salles communales pour l'organisation d'événements festifs des associations locales et extérieures :

✓ 2022 : ASSOCIATIONS CRESPINOISES : 100 € - EXTERIEURES : 250 €

✓ Au 1/1/2023 : ASSOCIATIONS CRESPINOISES : 100 € - EXTERIEURES : 350 €

Cette disposition est appliquée pour les salles suivantes :

Salle de la Renaissance	Salle Jacques Murez
Salle des Fêtes	Salon Europa
Salle Serge Devémy	Ancienne Mairie
Tribune	Salle de Musique

5° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

	2022	Au 1/1/2023
Cantine - 2022/83	3,60 €	3,50 €
Garderie - 2022/84	Matin (de 7H30 à 8H15)	1,00 €
	Soir (de 16H15 à 18H00)	1,50 €

6° - CREDITS SCOLAIRES - 2022/85	2022	Au 1/1/ 2023
Fournitures scolaires	32,00 €/El.	32,00 €/El.
B.C.D. et divers	7,00 €/El.	7,00 €/El.
Voyages pédagogiques / animations	12,00 €/El.	12,00 €/El.

7° - REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX (au 1^{er} Janvier 2023)

L'augmentation est calculée en fonction du dernier indice INSEE connu pour l'IRL (Indice de Revalorisation des Logements +3,60 % au 14/07/2022). Le forfait « garage » est de 30 €/mois, pour les logements qui en sont équipés. La T.O.E.M. concerne la période de janvier à décembre.

		2022	Au 1/1/2023
2022/86			
92, rue des Déportés	Loyer/mois	321,00 €	332,50 €
M. & Mme PUCCI	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	101,00 €	104,00 €
2022/87			
26 rue du Moulin	Loyer/mois	223,00 €	231,00 €
M. PELLETIER Bruno	O.M./an	82,00 €	85,00 €
2022/88			
279 rue des Déportés	Loyer/mois	514,00 €	532,50 €
M. SPLINGART Mickaël	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	196,00 €	203,00 €

8° - CIMETIERE – 2022/89

	2022	Au 1/1/2023
<i>Concession de terrain (le m²) [adultes]</i>		
Trentenaire	80 €	100 €
Temporaire (15 ans maxi)	50 €	70 €
<i>Concession de terrain [bébé et mineurs] (30 ans renouvelables)</i>	80 €	Gratuit
<i>Concession au columbarium (30 ans)</i>		
• 1 emplacement pour une urne dans la stèle :	200 €	200 €
• 1 cavurne :	200 €	200 €
<i>Droit d'inhumation / d'exhumation</i>	130 €	130 €
<i>(1 exonération si opérations simultanées)</i>		
<i>Droit de dépôt ou scellement d'une urne supplémentaire</i>	130 €	130 €
<i>(Pour tout type de concession)</i>		
<i>Droit de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</i>	50 €	80 €
<i>Pour mémoire : Achat niche cinéraire – Stèle (délibération du 16/6/2015)</i>		
• 1 personne :	600 €	
• 2 personnes :	1.200 €	

9° - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Marché, vente ambulante, terrasse

RODP 2022 : 0,36 le mètre carré

2022/90 - RODP au 1/1/2023 : 0,36 le mètre carré

10° - LOCATION DES CHALETS DU MARCHE DE NOEL (pour 3 jours de location) – 2022/91

	2021	Au 1/12/2022
Associations Crespinoises	gratuit	gratuit
Particuliers et associations extérieures	20 €	30 €
Commerçants	30 €	50 €

Caution pour tous de 100 €.